

DAJI/2019/Décision/Subvention/12

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Association BRCP

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 400 euros est accordée à l'association «Basic Research Community for Physics » (BRCP) afin de participer à l'organisation de l'École d'été «AGAPE 2019».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9160DP.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 mai 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

